

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE



CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures 2025-1

18 octobre 2024 au vendredi 17 janvier 2025

*Cet Appel à Candidatures s'inscrit
sous réserve de la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
et dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la
Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie*

Introduction

La Conférence des Financeurs

Instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui contribue à la fois à renforcer les droits des personnes âgées en perte d'autonomie et à rénover la gouvernance médico-sociale tant au plan national qu'au plan local.

L'article L233-1 du code de l'action sociale et des familles définit les actions individuelle ou collectives de prévention comme étant des actions « destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie »

L'objectif est de proposer des actions qui, en plusieurs séances, initient un changement de comportement ou de perception et met en mouvement les bénéficiaires et leur permet d'avoir de nouvelles habitudes, suivis, ..., qui agissent en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Public visé

Les personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile et/ou au sein d'un EHPAD et résidant sur le territoire de la Vendée.

Cela s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans de GIR 1 à 6. Cependant, les actions doivent être déployées en majorité aux personnes non dépendante, l'objectif étant de favoriser le maintien à domicile et de retarder ou limiter l'entrée dans la dépendance.

Sont également bénéficiaires des actions, les aidants des personnes âgées de plus de 60 ans.

Les actions qui seront mises en œuvre au sein des EHPADs devront respecter la mixité des publics, à savoir :

- Si l'action est développée au sein de l'établissement, le groupe de bénéficiaires sera constitué de 40 % maximum de résidents et 60 % minimum de bénéficiaires vivant à domicile
- Si l'action est développée hors de l'établissement, le groupe de bénéficiaires sera constitué de 50 % maximum de résidents et 50 % minimum de bénéficiaires vivant à domicile

Vous devrez, à ce titre, expliquer les moyens envisagés pour atteindre la mixité du public.

Concernant les actions dont la thématique est en faveur du lien social et pour lutter contre l'isolement, elles devront se destiner prioritairement aux personnes concernées par une situation d'isolement sévère cumulé (défaut de vie sociale, défaut de lien familial, soucis de mobilité, ...).

Les porteurs d'actions

Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut : public, privé, lucratif ou non, ...

Le porteur de projet doit obligatoirement avoir une **existence juridique de plus d'un an**.

Chaque porteur devra faire valoir des appuis partenariaux et locaux (Cf. lettre d'engagement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs doivent impérativement adresser un dossier de candidature complet pour chacune des actions proposées.

La Conférence des Financeurs privilégie les projets qui font apparaître la recherche de co-financements et/ou le développement de partenariats. Il appartient au porteur de projet de démontrer sa recherche de financement ainsi que les différentes collaborations qu'il réalise pour la mise en œuvre de son projet.

Thématiques soutenues

Dans le cadre du [programme coordonné](#) de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée 2023-2027, chaque candidat peut proposer une ou plusieurs actions sur une ou plusieurs des thématiques retenues.

Les thématiques peuvent être très diverses afin de répondre aux besoins de la prévention. Voici [quelques exemples de thématiques d'actions](#) qui sont encouragées :

- Les activités physiques adaptés et la prévention des chutes
- Le lien social et la lutte contre l'isolement
- La souffrance psychique, la dépression, le risque suicidaire
- La mémoire
- La diététique, l'hygiène alimentaire, la nutrition et/ou dénutrition
- Le sommeil
- Le bien – être, la confiance et l'estime de soi
- La citoyenneté
- L'accès à la culture et sa valeur ajoutée
- L'accès aux droits
- La mobilité
- ...

Critères d'éligibilité

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie n'a pas vocation à financer des postes pérennes, ni à soutenir des actions déjà financées par ailleurs, ni se substituer à l'existant.

Les projets déposés doivent faire apparaître des objectifs spécifiques permettant de retarder les effets du vieillissement.

Tout projet présenté sans argumentaire et lien avec son territoire de réalisations sera considéré comme une action de loisirs et ne pourra pas entrer dans le cadre de l'appel à projets.

Le territoire de réalisation

Les actions doivent se dérouler sur le territoire vendéen.

La durée du cycle

Le cycle des actions de prévention de la perte d'autonomie auquel le public va participer ne doit pas comporter plus de 12 séances. La seule exception à cette règle concerne les activités physiques adaptées dont les porteurs de projets sont les établissements (EHPADs, ...).

L'action intergénérationnelle

Lors d'une action intergénérationnelle, seules les dépenses liées aux personnes âgées pourront être pris en charge par la Conférence des Financeurs. Pour les dépenses communes, une quote-part devra être réalisée.

Les intervenants extérieurs

Les projets devront faire intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées.

La Conférence des Financeurs veillera à la cohérence des coûts présentés. Afin de ne pas être en incohérence avec le diplôme fourni, le prestataire extérieur ne pourra faire valoir un **coût horaire au-delà de 80 € de l'heure**. Aussi, l'instance traitera les demandes de manière équitable.

Les frais de déplacements devront être distincts des coûts horaires et précisés dans la partie « Dépenses d'exploitation ».

Les petits achats de matériel devront être valorisés par le porteur dans les dépenses d'exploitations.

Les intervenants ne pourront pas faire valoir le montant d'ingénierie.

Les diplômes ou qualifications seront tenus d'être certifiés soit par le Répertoire National des certifications professionnelles (RNCP) ou Qualiopi (Ministère du Travail) et devront être en lien avec l'objectif de l'action et les personnes âgées.

Les actions de prévention à visée thérapeutique devront être réalisées par des professionnels de santé ou des personnes dûment qualifiées. La Conférence des Financeurs sera particulièrement attentive aux projets mettant en avant des actions de santé ou thérapeutiques dont les effets ne sont pas établis par la science.

Lors du dépôt de dossier le diplôme et le CV devront être fournis de manière obligatoire. Il importera au porteur de vérifier sa validité avant de l'intégrer.

Les formations des bénévoles

Les projets soutenus seront des actions collectives de formation des bénévoles dans la mesure où la finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires de plus de 60 ans visés par la perte d'autonomie.

La participation des usagers

Le porteur de projet est invité à indiquer aux participants que l'inscription aux ateliers a valeur d'engagement. Une participation de l'utilisateur aux ateliers est souhaitée, sous réserve que celle-ci ne constitue pas un frein pour les personnes ayant peu de ressources. Le porteur sera très vigilant et devra ainsi jauger la capacité des bénéficiaires à pouvoir l'honorer.

Cette contribution, pour les personnes en situation d'isolement sévère cumulé, pourrait freiner leur participation.

Le transport

Le porteur doit s'assurer et prendre en compte le déplacement des bénéficiaires vers l'action de prévention.

L'ingénierie

Le porteur de projet, au titre de la gestion administrative et financière du projet, peut valoriser des frais d'ingénierie, **dans la limite de 25 % du coût du sous-total des charges**. A noter que l'instance sera attentive à la cohérence de ces frais. Toutes les dépenses doivent être motivées et détaillées.

Cela correspond :

- aux temps de préparation (recherche d'idées, dépôt de dossier, recherche des prestataires et/ou partenaires, gestion des inscriptions, réservation des salles et du matériel)
- aux temps de bilans (financier, qualitatif, quantitatif, mais aussi avec les prestataires et/ou partenaires)

Sont exclus :

- les actions en faveur des professionnels et afférent à leur formation
- les actions à visée commerciale ;
- les activités de loisirs. Un cycle annuel s'apparente à une activité de loisirs (excepté les activités physiques adaptées au sein des EHPADs) ;
- les actions de sécurité routière ;
- les actions de socio – esthétique ;
- les actions achevées lors de la présentation du dossier. Elles ne pourront pas faire l'objet d'un financement rétroactif ;
- les actions susceptibles de présenter des risques de dérives sectaires ou dérives thérapeutiques, dont certaines peuvent être également considérées comme un exercice illégal d'une profession de santé ;
- le financement des postes pérennes (hors temps d'ingénierie) ;
- le dossier incluant un programme multithématique de prévention annuel
- la location/prise en charge de la salle, lorsque l'action est portée par une collectivité ou lorsque l'action se déroule au sein d'un établissement (EHPAD, par exemple) ;
- les actions ponctuelles / uniques, sauf si elles permettent l'inscription des personnes dans une démarche préventive et continue auprès du même porteur de projet ;
- les investissements immobiliers, mobiliers et immatériels, ainsi que les locations qui pourraient s'y substituer (exemple : licence, achat de véhicule, aménagement de bâtiments ou d'extérieurs, matériel de kinésithérapie, tours d'activités, ...) ;
- les frais de convivialité (goûters, restauration, collations, ...) ;
- les actions accessibles seulement sous prescription médicale ;
- les diagnostics ;
- les actions exclusives de coordination
- les actions sécurité routière permettant une remise à niveau du code de la route et des bonnes pratiques

Quelques exemples de soutien financier ou actions déjà existants par ailleurs :

Concernant la thématique de la prévention routière, les assurances mettent en œuvre des dispositifs à ce sujet

Quels que soient l'âge et le profil, des formations et des ateliers de sensibilisation à la prévention routière sont mis en place afin d'aider à rouler en toute sûreté.

A titre d'exemple, on peut retrouver les actions de sensibilisation de l'association Prévention Routière :

La Prévention Routière met en place des actions de sensibilisation à destination de tous les profils, du grand public aux routiers professionnels. Des événements, ateliers et animations sur le thème de l'insécurité routière sont périodiquement organisés en région. Afin de lutter contre les accidents mortels et responsabiliser les usagers dès le plus jeune âge, l'association planifie régulièrement des interventions d'éducation routière dans les écoles, en partenariat avec le ministère de l'Éducation. Des dispositifs de prévention routière spécifiques pour les seniors au volant existent également, dont des campagnes d'information sur la santé et la conduite, sur la manière d'aborder les trajets, sur la position idéale du conducteur, etc. Le site Prévention routière regroupe aussi des articles traitant d'une variété de thèmes, destinés à rendre vos trajets plus sûrs, comme des conseils pour adapter sa conduite en hiver, ou à vous simplifier la vie, par exemple avec des conseils contre le mal des transports.

Concernant les actions de socio – esthétique, des fondations privées peuvent soutenir sur le terrain les organisations et les associations locales afin d'accompagner les personnes âgées.

A titre d'exemple, on peut retrouver *La Fondation l'Oréal a créé en mai 2020 un fonds de dotation de 50 millions d'euros pour soutenir sur le terrain les organisations et associations locales dans leurs efforts pour :*

- *aider les femmes en situation de grande précarité*
- *favoriser l'intégration sociale et professionnelle des femmes*
- *fournir une aide d'urgence aux femmes réfugiées*
- *fournir une aide d'urgence aux femmes en situation de handicap*
- *prévenir les violences domestiques et sexuelles, et soutenir les victimes*
- *lutter contre les obstacles dans l'accès à l'éducation des filles et des femmes*

En 2023, le Fonds a été renouvelé jusqu'en 2026.

*Informations et candidature en ligne : **Fonds l'Oréal pour les Femmes***

Le budget

Les candidats devront motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité et joindre un **budget détaillé, uniquement sur cette action**.

Il doit faire émerger tous les moyens nécessaires pour mener à bien le projet. Les mises à disposition à titre gracieux doivent donc apparaître en charges et en produits. Cette partie doit être à l'équilibre.

La pluri annualité :

A condition que le porteur puisse justifier d'une ancienneté de financement de 2 ans de l'action par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée, les porteurs de projet sont en mesure de demander un financement de manière pluri annuelle, pour une durée de 3 ans.

Le montant attribué sera identique chaque année.

Pour bénéficier d'une pluri annualité le projet devra bénéficier d'un cofinancement.

Lors du dépôt de dossier, le porteur devra argumenter de manière probante cette demande de pluri annualité et ainsi objectiver sa demande.

Une convention sera mise en œuvre entre le Conseil Départemental et le porteur de projet. Le nombre d'actions n'est pas limité dans cette convention.

Le versement de la participation de la Conférence des Financeurs est subordonné à la production d'un bilan annuel (qualitatif, quantitatif et financier).

La signature d'une convention pluriannuelle pour un porteur n'empêche la réponse à l'appel à candidature annuel sur une autre thématique.

Éléments constitutifs du dossier et son cheminement

Chaque dossier doit être **complété** sur demarches-simplifiees.fr https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac_2025-1_vendee et **comporter les pièces nécessaires à son étude** :

- L'attestation sur l'honneur correctement remplie, datée et signée ;
- Le RIB avec l'adresse du siège social fiché INSEE ;
- Le budget dûment rempli, équilibré, daté et signé ;
- La situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois (Vous pouvez récupérer ce document sur le site suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- Les diplômes des intervenants / CV ;
- Les devis et toutes pièces nécessaires à la compréhension et à la justification du budget prévisionnel de chaque ligne du budget prévisionnel ;
- Une lettre d'engagement justifiant de l'ancrage et partenariat local. Cette lettre d'engagement permet de justifier du lien effectif avec les acteurs locaux et de la capacité à s'adapter aux réalités du territoire et aux besoins des personnes âgées sur leur lieu d'habitation (connaissance).

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement. En cas de pièce manquante au dossier ou incomplète, celui-ci ne pourra pas être étudié, entraînant un rejet administratif.

Vous avez **jusqu'au 17 janvier 2025 à 23h59** pour saisir votre demande sur la plateforme Démarches Simplifiées. Attention, il faudra veiller à valider votre demande car un dossier en « brouillon » ne sera pas déposé automatiquement.

Tout projet en « brouillon » ou déposé hors délais ne pourra être instruit.

Le projet proposé fera l'objet d'une instruction par le Comité Technique de la Conférence des Financeurs et des éléments de précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicités auprès des candidats.

Les projets seront soumis pour avis à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, au mois de mars 2025. La présence des candidats ne sera pas requise.

Une équité sera recherchée en fonction :

- de la pertinence de l'action proposée par rapport aux fragilités repérées
- du nombre de personnes âgées sur l'EPCI concernée par le projet

La Conférence des financeurs sera vigilante à la complémentarité des projets sur un territoire.

Après avis des membres de la Conférence des Financeurs, la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvera la liste définitive des projets retenus.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Convention et financement des projets retenus

Lorsque la Conférence des Financeurs émet un avis favorable, une convention est établie entre le Département de la Vendée et le porteur de projet.

Cette convention précise notamment l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions.

Elle devra être signée par les deux parties impliquant le respect des clauses pour le porteur et le versement du financement pour le Département.

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 75% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention ;
- le solde du montant de la subvention est versé ou récupéré après réception et validation du compte-rendu financier définitif de mise en œuvre de l'action ;
- l'attribution définitive de la subvention et sa validation est acquise au porteur de projet sous réserve de la transmission du bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Toutefois, le non-respect de cette convention par le porteur de projet pourra entraîner une diminution voire une annulation du financement.

Dans le cas où un projet venait à être annulé pour un cas de force majeure, comme l'absence de participants, un arrêt de travail de l'intervenant ou autres, le porteur de projet doit informer la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie via l'adresse mail mva.cdf@vendee.fr dans les meilleurs délais. Dans ce cas, l'instance étudiera si au regard des motifs et des pièces justificatives des dépenses, il peut se mettre en place un financement partiel.

Cette procédure s'applique également pour les conventions pluriannuelles.

Evaluations des actions – Délais

Chaque action devra être réalisée impérativement avant le 31 mars 2026.

Leur bilan global devra être transmis, au plus tard, le 30 avril 2026, délai de rigueur. Il s'effectuera sur la plateforme démarches simplifiées et comprendra :

- le compte rendu financier :
 - bilan financier définitif signé, daté et cacheté
 - l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie, utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur, attestation pour les dépenses internes et celles que vous ne pouvez pas justifier par des factures, ...)

- l'évaluation finale des actions :
 - portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action.

Cette procédure (bilan financier, qualitatif et quantitatif) s'applique également pour les conventions pluriannuelles.

Promotion et soutien des projets

Lorsqu'un projet bénéficie d'un financement de la part de la Conférence des Financeurs, la communication de l'action qu'elle soit au format papier, informatique ou visuel doit nécessairement faire figurer le logo de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée.

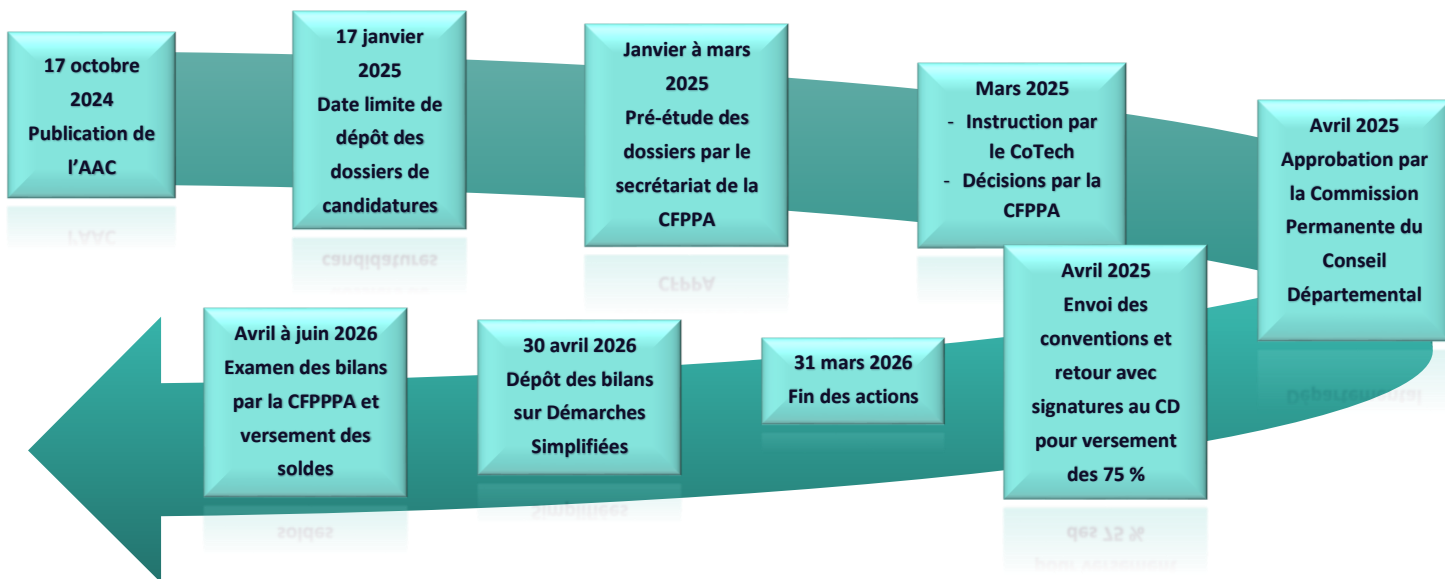
Ce logo est à solliciter auprès de mva.cdf@vendee.fr.



Si la communication est réalisée sans ce logo, la Conférence des Financeurs se réserve le droit, lors du bilan financier, de procéder à une réévaluation du financement initialement prévu.

Calendrier

L'avis définitif de l'instance vous parviendra dans la deuxième quinzaine de mars 2025, pour un démarrage au 1^{er} avril 2025.



Les actions devront se clôturer le 31 mars 2026 dernier délai.

Contacts

En cas de questionnement, besoin d'accompagnement ou de conseil dans la construction de chaque projet, le porteur peut contacter la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie soit par téléphone, soit par mail :

Téléphone : **02.28.85.73.43**

Mail : mva.cdf@vendee.fr